

Bourg-Blanc

Il s'agit dans le questionnaire ci-dessous de renseignements auxquels on attache la plus sérieuse importance. Prière de vouloir bien le remplir d'urgence, et en apportant dans les réponses tout le soin, toute l'exactitude possibles.

Après le travail fait, prière de le retourner directement et sans retard.
au Secrétaire J. L. Erichs

Réponses.

Monsieur Le Grand Secrétaire,

Depuis plusieurs semaines la mairie du Bourg-Blanc a répondu, article par article, aux questions qui nous ont été adressées du secrétariat. Cela pourrait suffire, cependant je préfère donner une réponse qui, à elle seule, informera toutes les autres. Cette réponse la voici : L'œuvre de l'assistance des pauvres est établie au Bourg-Blanc depuis le 15 décembre 1861. L'œuvre, à son début marchait péniblement, mais quelques mois après elle marchait à merveille, et ce n'est qu'après avoir fait un essai de 18 mois, que j'écrivis à monsieur l'abbé du Marbailhac, lui expliquant comment nous avons procédé vis-à-vis des pauvres et vis-à-vis des riches, lui disant le résultat si heureux que nous avions obtenu, et il me fit l'honneur de m'écrire me complimant sur le succès de l'affaire et me demandant, par courtoisie, la permission de profiter de ma lettre pour s'en servir en temps et lieu, dans le but d'aider au succès de l'œuvre; ailleurs aussi bien qu'au Bourg-Blanc, comme on peut le voir, notre œuvre marchait bien alors, depuis elle ne marche pas moins bien, au contraire sa marche est plus régulière et plus assurée; elle est très satisfaisante, d'ailleurs pour les soins de premières nécessités. Pour les secours à donner aux pauvres dans leur maladie,

1°. Combien y a-t-il dans la commune de pauvres, incapables de travailler, et qui ont besoin d'une assistance habituelle?

2°. Combien y a-t-il actuellement dans la commune de familles qui sans être tout-à-fait pauvres, et dont le chef peut travailler et travailler, auraient cependant besoin d'être secourues toutes l'année?

Combien auraient-elles besoin d'être assistées seulement de temps en temps? De combien de personnes se composent toutes ces familles réunies? (celles dont il est parlé au n° 2.)

3°. Quelle somme serait nécessaire pour venir en aide aux catégories ci-dessus? (1 et 2)

4°. Combien y a-t-il dans la commune de mendiants d'habitude, capables de travailler et qui aiment mieux mendier?

5°. Y a-t-il dans la commune une association pour l'extinction de la mendicité?

Fonctionne-t-elle bien?

La mendicité a-t-elle cessé?

Montant des ressources.

6°. S'il n'existe pas d'association, pensez-vous qu'on pourrait organiser un comité d'assistance et proposer avec succès une souscription pour cinq ans, soit en argent, soit en nature, si elle était recommandée et entreprise dans toutes les communes et si la mendicité était interdite surtout pour tous les paroissiens?

Ne vous préoccupez pas trop, en répondant, des difficultés d'exécution; voyez seulement s'il y aurait lieu d'espérer que cette souscription fût bien accueillie par un assez grand nombre d'habitants.)

7°. Quel est le médecin ou quels sont les médecins qu'on appelle dans votre commune en cas de maladie?

Quelle distance ont-ils à parcourir?

8°. Avez-vous une salle de charité pour les malades?

9°. Combien de décès par an?

10°. Si l'on organisait la médecine gratuite pour les indigents, combien y aurait-il de familles à inscrire sur la liste en se montrant dévoué?

Mettre au bas de la feuille les observations, s'il y a lieu.

notre œuvre laisse à désirer. Il est vrai que
nous avons une pharmacie et un petit bureau
de bienfaisance; nous avons aussi ^{une religieuse} dans l'éta-
blissement des sœurs dites sœurs de l'Immaculée
Conception de saint Moën, religieuse qui
s'occupe des malades, qui se dévoue
dans son emploi, qui visite à domicile
les indigents malades et même les riches qui
ont recours à elle; elle donne gratuitement
aux pauvres les médicaments, du linge
au besoin, du bois de chauffage, et quelques
adoucissements dans la mesure de son avoir.
J'emploie cette expression, parce que les
ressources sont très restreintes; cette pharmacie
et ce bureau de bienfaisance sont uniquement
l'œuvre de la charité des bonnes personnes;
la commune, pour le moment, et jusqu'à
nouvel ordre, ne peut pas venir en aide au
bureau de bienfaisance; elle a, à sa charge,
une école communale et quoique cette
école n'ait que cinq élèves de cette commune
elle n'absorbe pas moins les deniers de la
commune. En terminant, monsieur le
grand-vicaire, je vous prierais de vouloir
bien user de votre crédit auprès de
monsieur le préfet, pour obtenir un petit
secours à notre bureau de bienfaisance.
Je suis avec respect monsieur le grand-
vicaire.
Votre serviteur très humble et tout
dévot

Le Baron Nestor

Quimper le 29
décembre 1871

